

Concours
Catégorie C

Filière médico-sociale

▶ Janvier 2023

Auxiliaire de soins Principal de 2^{ème} classe



Cadre d'emplois et missions :

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet. Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Conditions d'inscription :

1° Pour la spécialité aide médico-psychologique :

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

2° Pour la spécialité assistant dentaire :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Epreuves du concours : à partir du 09 octobre 2023

Le concours de recrutement des auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).

Inscription sur liste d'aptitude et recrutement :

Chaque concours donne lieu à l'**établissement**, par l'autorité organisatrice du concours, **d'une liste d'aptitude** classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Elle mentionne les coordonnées personnelles de ceux qui en ont autorisé expressément la publication.

L'inscription sur liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite mais ne vaut pas recrutement. Elle est valable deux ans, durée renouvelable deux fois un an à la demande du candidat.

Elle permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier). **La liste d'aptitude a une valeur nationale.**

Les candidats recrutés après avoir été inscrits sur une liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe sont nommés stagiaires par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination pour une durée d'un an.

Les agents qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature.

Rémunération :

Le grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe dépend de l'échelle C2 de rémunération.

Le traitement mensuel brut de base au 01/07/2022 en début de carrière (1^{er} échelon) est de 1 712,06 € et 2 037,01 € en fin de carrière

Recherche d'emploi :

La recherche d'emploi relève d'une **démarche personnelle** du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Cependant, le centre de gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilité :

- de consulter les offres d'emplois proposées par les collectivités du Territoire de Belfort, sur notre site internet : **www.cdg90.fr** ou les offres d'emplois nationales sur le site des centres de gestion (www.fncdg.com).
- de faire figurer leurs coordonnées personnelles sur la liste d'aptitude, facilitant ainsi la prise de contact par les collectivités ;
- de recevoir les offres d'emploi portées à la connaissance du centre de gestion dans son ressort géographique.